

## 15f - La procuration

La procuration, ou mandat, est une formalité qui permet à une personne de donner un pouvoir à une personne de confiance, de sa famille ou de son entourage proche, pour accomplir une formalité en son nom.

Cet outil est un moyen pour accomplir les formalités de la vie quotidienne nécessitant une signature, lorsque les personnes sont absentes ou qu'elles ne peuvent pas physiquement signer.

La procuration peut se faire sous seing privé ou devant un notaire.

### **Pour aller plus loin :**

Fiche pratique 15i « La tutelle »

Fiche pratique 15b « La curatelle »

Fiche pratique 15g « La sauvegarde de justice »

## 15f - La procuration

*La procuration permet de donner le pouvoir à quelqu'un d'autre de faire un acte en son nom.*

La loi reconnaît la validité du recours à la signature « classique » manuscrite, ainsi qu'à la signature « électronique ».

### **I. Qui sont les personnes concernées ?**

La procuration est une formalité qui permet à une personne de donner pouvoir à une personne de confiance, de la famille ou de l'entourage proche, pour accomplir une formalité en son nom.

C'est le moyen le plus simple d'accomplir les formalités de la vie quotidienne nécessitant une signature, lorsque les personnes sont absentes ou qu'elles ne peuvent pas physiquement signer.

### **II. Quels sont les actes qui peuvent faire l'objet d'une procuration ?**

La procuration peut être à objet indéterminé ou préciser la nature des actes qu'elle vise (retrait sur un compte, vente d'un bien immobilier,...). En revanche, certains actes sont exclus : le mariage, le divorce, la séparation de corps ou le testament.

### **III. Quels sont les deux types de procurations possibles ?**

La procuration peut se faire sous seing privé ou par acte authentique, devant notaire, en présence si besoin d'un expert chargé de traduire les intentions de la personne.

#### **1. La procuration sous seing privé**

Pour les actes de gestion courante (opérations bancaires, formulaires d'organismes sociaux ou d'assurance), une procuration sous seing privé suffit.

#### **2. La procuration par acte authentique**

Si la personne handicapée ne souhaite pas établir de procuration, elle peut faire appel ponctuellement à un notaire pour un acte

précis. Celui-ci recueillera son accord en présence de 2 témoins.

A noter que la procuration réalisée devant notaire peut être payante.

**Attention !** L'usage d'un tampon lorsqu'une personne ne peut physiquement pas signer n'a pas valeur de signature.

### **IV. Quand prend fin une procuration ?**

La procuration finit :

- par la révocation par la personne qui a fait la procuration de la personne désignée par celle-ci
- par la renonciation de la personne désignée par la procuration,
- par la mort, la tutelle ou la déconfiture de la personne qui a fait la procuration ou de la personne désignée par celle-ci.

*Textes de référence :*

*Articles 1984 et suivants du code civil*